



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER et VALENÇA**

Département des
HAUTES-ALPES

Nombre de Conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

DELIBERATION N° 58 -2017

Séance du 13 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le mercredi treize décembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 5 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents: M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Roger, M. NOMIUS Jean-Pierre, M. ROBERT Joël, Mme STEFANI Noëlle, Mme BLANC Danielle, M. MEYSSONNIER Gérard

Absents excusés : M. POUILLARD Pierre donne pouvoir à Mme STEFANI Noëlle.
Mme TRUCH Céline donne pouvoir à M. MARTIN Roger

Absent non excusé : M. FAURE Jean-Claude

Secrétaire de séance : Mme BLANC Danielle

Monsieur NOMIUS Jean Pierre quitte la salle pour la présentation et le vote car concerné pour raison familiale.

Objet :

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de la réunion qui est d'approuver le document de **Plan Local d'Urbanisme**.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21, L 153-22 et R 153-1 à R 153-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du **31 Juillet 2014** prescrivant la **révision générale du Plan Local d'Urbanisme**, fixant les objectifs ainsi que les modalités de concertation,

Vu la délibération suite au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, tenu conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du **26 Février 2015**,

Vu la délibération en date du **20 Mars 2017** arrêtant le **projet de Plan Local d'Urbanisme** et dressant le bilan de la concertation,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du Maire n°33-2017 en date du **7 Septembre 2017** soumettant à enquête publique le **projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté** par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu le **projet de Plan Local d'Urbanisme** et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après modifications du dossier conformément à la note en réponse aux personnes publiques associées et prise en considération des conclusions du Commissaire enquêteur dans les conditions précisées dans la note jointe.

Conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS
- décide, vu l'état d'avancement du PLU, de s'appuyer sur la réglementation antérieure au 1^{er} Janvier 2016.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un **affichage** en Mairie pendant un mois et d'une mention dans **un journal** diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme,

Le 13 décembre 2017

Le Maire,

Rémi COSTORIER

